

toute leur vie active à un régime de pensions en Grande-Bretagne, les immigrants de Grande-Bretagne au Canada découvrent qu'en venant ici, pays du Commonwealth, leur niveau de pension est gelé seulement parce que le Canada n'a pas avec la Grande-Bretagne d'accord réciproque sur la sécurité sociale.

Où est la faille, monsieur l'Orateur? Voici l'explication que je reçois d'un côté. Dans une lettre du 3 juillet 1973, que j'aimerais en partie verser au compte rendu, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) dit:

Bien qu'habituellement un pays verse une pension de vieillesse à toutes les personnes admissibles qui résident sur son territoire, cette pratique générale ne s'applique pas aux personnes vivant à l'étranger. Certains pays ne versent pas de pensions à l'étranger, sauf dans des conditions très spéciales. D'autres les versent à l'étranger seulement à leurs propres ressortissants qui y sont admissibles. Le Royaume-Uni et le Canada versent les pensions à l'étranger à leurs ressortissants et aux étrangers qui y ont droit, alors que les seuls étrangers admissibles auxquels les États-Unis versent une pension à l'étranger sont les ressortissants de pays qui verseront la totalité des prestations de sécurité sociale à l'étranger aux bénéficiaires qui sont ressortissants américains.

De temps en temps, un pays peut augmenter les taux de la pension de vieillesse. Lorsque la pension de la sécurité de la vieillesse du Canada et les prestations du Régime de pensions du Canada sont augmentées, elles sont payables sans réserve à tous les prestataires domiciliés n'importe où à l'étranger, y compris au Royaume-Uni, en vertu de la seule loi canadienne, sans qu'il soit besoin d'une entente réciproque entre le Canada et les autres pays intéressés. D'autre part, il paraît que le Royaume-Uni verse ces augmentations à l'étranger seulement dans les pays avec lesquels il a conclu des ententes réciproques ou des arrangements en matière de sécurité sociale.

Comme vous le dites, une pareille entente existe entre les États-Unis et le Royaume-Uni. Il ressort de ce qui précède qu'en vertu de cette entente, les pensionnés des États-Unis qui ne sont pas citoyens américains ont droit à la pension complète des États-Unis au Royaume-Uni, mais il n'en serait pas question si une telle entente n'existait pas. Entre-temps, les pensionnés du Canada, quelle que soit leur nationalité, ont droit à toutes les prestations canadiennes au Royaume-Uni. De même, rien n'empêche le gouvernement britannique de payer les augmentations aux pensionnés du Royaume-Uni résidant au Canada en vertu de sa loi seulement, s'il le désire.

Je dis bien: «S'il le désire», monsieur l'Orateur. Mais voici ce que j'apprends de l'autre côté, car en essayant de découvrir la vérité et de savoir où se situe le problème, j'ai communiqué avec un certain nombre de députés britanniques et, notamment, avec le ministre directement concerné du gouvernement britannique. Il me répète la déclaration concernant l'admissibilité des personnes qui touchent des pensions à l'étranger, au taux qui avait cours lorsqu'elles ont quitté l'Angleterre ou lorsqu'elles y ont tout d'abord eu droit après avoir émigré. Les augmentations subséquentes ne sont payables que dans les pays qui ont accepté, par des ententes réciproques, de verser leurs pensions sans condition.

Dans mes lettres, j'ai laissé entendre que le Canada était prêt à signer une entente avec le Royaume-Uni mais que ce pays hésitait. C'est ce que j'ai cru comprendre de ma correspondance avec le ministre. Je tiens à citer une partie de la réponse du ministre britannique:

Je déclare sans ambages que c'est le contraire qui est vrai. Depuis 1970, et même avant, nous avons essayé de conclure avec le Canada un accord réciproque couvrant l'ensemble des mesures de sécurité sociale et, au cours des trois dernières années, nous avons fait parvenir à trois reprises au gouvernement canadien des projets de propositions; le dernier leur a été adressé au mois de mars de cette année et nous attendons toujours la réponse...

Monsieur l'Orateur, cette situation me paraît extrêmement confuse. Vous comprendrez sans doute pourquoi je me trouve bien embarrassé pour expliquer cette anomalie

Régime de pensions du Canada n° 2

aux personnes qui viennent me demander conseil et qui désirent savoir ce qu'il faut faire. A mon avis, il s'agit tout simplement de conclure un accord avec l'Angleterre. Pourquoi ne l'avons-nous pas fait? Quel est l'obstacle? Nombre de ceux au nom de qui je parle étaient dans la quarantaine lorsqu'ils sont arrivés au Canada et avant d'atteindre l'âge de 65 ans, ils ne sont pas admissibles, sauf dans des cas très rares, à la sécurité de la vieillesse du Canada, étant donné qu'il est peu probable qu'ils aient vécu au Canada pendant les 20 années obligatoires. Ne serait-ce que pour cette raison, j'exhorte le ministre et le gouvernement à accélérer la conclusion d'une entente avec le Royaume-Uni en matière d'assurance sociale.

● (1720)

Je ne peux pas conclure mes observations sans mentionner deux autres groupes de défavorisés. D'autres en ont parlé, et je serai peut-être autorisé à faire de même. Il faudrait faire quelque chose sans tarder pour permettre aux ménagères de cotiser au Régime de pensions afin qu'elles aussi puissent toucher une pension de plein droit, comme elles le méritent. Il faut également faire quelque chose pour assurer un traitement égal aux veufs et aux veuves. Si un homme perd sa femme, je crois que sa pension n'est pas diminuée, mais si une femme perd son mari, sa pension est automatiquement diminuée d'une forte somme. Pour quelle raison? Pourquoi l'un des époux serait-il traité inférieurement? Il faut considérer cette erreur et la faire disparaître de notre loi. Le projet de loi dont nous sommes saisis n'est peut-être pas l'instrument qui nous permettra de le faire mais nous devons absolument saisir l'occasion, lorsqu'elle se présentera, de remédier à ces injustices.

Après avoir fait cette triple requête pour que justice soit faite aux immigrants britanniques, aux ménagères et aux veuves, je reprends ma place, monsieur l'Orateur.

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, je prends la parole comme de nombreux autres députés pour signaler que je suis satisfait du bill C-224 et à l'instar de nombreux autres députés, souligner que ses dispositions sont uniquement un dispositif permettant d'améliorer notre régime de sécurité sociale.

J'ai l'intention de parler brièvement, ce dont certains députés me seront reconnaissants, et de discuter seulement deux questions. Il s'agit des grands principes sociaux qui ont inspiré cette mesure. Je ferai quelques observations sur la nécessité d'étendre ces principes et de veiller à ce que nos citoyens soient de plus en plus en contact avec un programme de ce genre et mieux renseignés. Il s'agit, en deuxième lieu, de ce que j'appelle les espèces sonnantes en cause dans ce programme. J'espère en outre que le projet de loi sera adopté aussi rapidement que possible, car comme les députés le savent, de nombreux Canadiens comptent sur les nouvelles prestations qu'il prévoit.

Le but de tout régime de sécurité sociale est d'assurer à tous les Canadiens un niveau de vie convenable et un mode de vie digne d'un être humain. La catégorie de citoyens envers laquelle nos obligations sont peut-être les plus grandes est celle de nos citoyens âgés qui nous ont consacré leur vie et leurs années productrices de façon à faire de notre pays un endroit où il fait bon vivre. Et pourtant, si l'on considère l'intention qui a motivé l'établissement de nos programmes de sécurité sociale, il faut reconnaître que, peut-être en raison des complexités de programmes parallèles et intimement liés, ceux du fédéral et des provinces, tous les gens n'en bénéficient pas.